

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE **25 AVRIL 2025** À **15 H 30**.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demandes verbales
4. Rénovation et agrandissement du garage municipal – NDP-2023-11 – soumissions – adjudication
5. Marquage de la chaussée – NDP-2025-02 – soumissions – adjudication
6. Levée de la séance

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absences motivées :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Assistent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis à tous les élus et élues conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 15h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

222-04-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

223-04-2025

4. Rénovation et agrandissement du garage municipal – NDP-2023-11 – soumissions – adjudication

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la rénovation et l'agrandissement du garage municipal, dossier NDP-2023-11;

ATTENDU QUE sept soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 30 janvier 2025;

ATTENDU QUE différentes erreurs de calcul apparaissent à la face même des soumissions déposées;

ATTENDU QUE l'article 1.12 de la section 1 du devis prévoit que les corrections doivent être effectuées en cas d'erreur de calcul;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission contient une mention contradictoire à l'effet que le prix soumis au Bordereau détaillé (avant les taxes) doit être reconduit sur la première page, qui elle prévoit que le montant indiqué sur cette première page doit inclure les taxes;

ATTENDU QUE l'addenda A-6, à son article A-6.7.4, modifie le texte au devis relatif à la ligne 32.16 du Bordereau détaillé en diminuant le nombre de mètres requis à 55 mètres linéaires au lieu de 130 mètres linéaires tel qu'initialement prévu, alors que le Bordereau détaillé émis par ce même addenda ne reflète pas ladite modification en conservant 130 mètres linéaires comme quantité inscrite au Bordereau de soumission;

ATTENDU QUE l'addenda A-6, à son article A-6.7.2, modifie le texte au devis en annulant entièrement l'item prévue à la ligne 32.17 du Bordereau détaillé relativement à une barrière levante motorisée, alors que le Bordereau détaillé émis par ce même addenda ne reflète pas ladite modification et le retrait de cet item;

ATTENDU QUE la Ville se doit de corriger les erreurs matérielles, les erreurs de transcription et/ou de calcul dans les opérations mathématiques nécessaires à l'établissement du montant global de l'offre, ces erreurs ne laissant place à aucune interprétation;

ATTENDU QUE la Ville peut, lorsque requis, corriger directement les prix soumis au bordereau, dont en conservant le prix unitaire pour l'article 32.16 et en le multipliant par 55 mètres linéaires au lieu de 130, en retirant l'item et le prix soumis associé pour l'article 32.17, en calculant les taxes aux totaux soumis sans taxes et en corrigeant toutes erreurs arithmétiques, puisqu'il s'agit de différents types d'erreurs de calcul évidentes assimilables à des irrégularités mineures, lesquelles n'ont pas d'incidence sur l'égalité des soumissionnaires et doivent ainsi être corrigées;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille donc ainsi :

Entreprises	Prix soumis, sans taxes	Prix soumis, avec taxes	Prix arithmétique-corrigés, avec taxes	Montants corrigés officiels soumis pour adjudication, avec taxes
Construction L. Morin	5 480 718,34 \$	6 301 455,91 \$ *	6 302 695,20 \$ **	6 254 549,42 \$ ***
GMI Construction		6 358 116,37 \$	6 358 116,67 \$ **	6 348 498,44 \$ ***
Les Entreprises Philippe Denis inc.		6 369 229,83 \$	6 374 506,73 \$ **	6 374 506,73 \$
Construction Hébert & inc.		6 388 388,88 \$		6 377 351,28 \$ ***
Corporation de construction Germano		7 129 053,46 \$	7 129 041,80 \$ **	7 107 926,06 \$ ***
Pincor Ltée	6 508 158,97 \$	7 482 755,78 \$ *		7 458 179,87 \$ ***
An-Au Construction inc.		8 164 737,06 \$	8 164 736,14 \$ **	8 160 941,97 \$ ***

* Ces soumissionnaires ont présenté une soumission sans taxes. Les montants ont été corrigés en ajoutant les taxes TPS et TVQ.

** Prix corrigés à la suite d'erreurs de calcul.

*** Prix corrigés pour tenir compte de l'addenda A-6, articles A-6.7.2 et A-6.7.4

ATTENDU QUE ces ajustements apportés respectent le principe de l'égalité entre les soumissionnaires et n'ont aucune influence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres contient une clause de réserve permettant à la Ville, à sa seule et entière discrétion, de passer outre à tout vice de forme ou toute irrégularité mineure si elle estime qu'il est de l'intérêt de la Ville d'y passer outre;

ATTENDU QUE la soumission de An-Au Construction inc. est jugée non-conforme puisqu'elle ne détient pas l'autorisation de contracter requise de l'AMP (absente au REA) et doit être rejetée;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean Marcil, architecte pour Espace Symbiose architecture, datée du 6 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de réfection du garage municipal a été jugé prioritaire pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une lettre de promesse d'aide financière datée du 23 avril 2025 pour un montant de 4 153 500 \$ dans le cadre du programme PRACIM, l'obtention de ladite lettre étant une condition préalable à l'adjudication du contrat de rénovation et d'agrandissement du garage municipal afin de bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville effectue les calculs requis et que, dans sa saine gestion des fonds publics, utilise sa clause de réserve et passe outre à toute irrégularité mineure de la soumission du plus bas soumissionnaire;

D'adjuger à Construction L. Morin le contrat pour la rénovation et l'agrandissement du garage municipal sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumis, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant corrigé de 6 254 549,42 \$, incluant les taxes applicables;

DE nommer la direction des travaux publics à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1372-2024;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

5. Marquage de la chaussée – NDP-2025-02 – soumissions – adjudication

224-04-2025

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait au marquage de la chaussée, dossier NDP-2025-02;

ATTENDU QUE sept soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 31 mars 2025 et qu'elles ont été analysées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a choisi de retenir l'option A couvrant uniquement la saison 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déterminé que le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option A est A-1 Lignes Jaunes inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger le contrat de marquage de la chaussée, selon l'option A, au plus bas soumissionnaire conforme, soit A-1 Lignes Jaunes inc., pour l'année 2025 seulement, sur la base des taux unitaires et forfaitaires soumis pour l'année 2025, pour un montant soumissionné de 75 076,46 \$, plus les taxes applicables;

De nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

225-04-2025

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse